



Traité Temoura

Michna 3 - Chapitre 7

אֶחָד קֹדֶשׁ מִזֵּבֵחַ וְאֶחָד קֹדֶשׁ בְּדֶק הַבַּיִת,
אֵין מְשַׁנִּין אוֹתָן מִקֹּדֶשָּׁה לְקֹדֶשָּׁה,
וּמִקֹּדֶשִׁין אוֹתָן הֶקְדַּשׁ עָלָיו,
וּמִמְרִימִין אוֹתָן;
וְאִם מֵתוּ, יִקָּבְרוּ.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
קֹדֶשׁ בְּדֶק הַבַּיִת,
אִם מֵתוּ, יִפְדּוּ:

[Alors que la Michna précédente énumérait les différences entre la consécration pour l'autel et la consécration pour l'entretien du Temple, cette Michna énumère les halakhot qui s'appliquent aux deux. En ce qui concerne] les[animaux] consacrés pour l'autel et [les objets] consacrés pour l'entretien du Temple, on ne peut pas modifier leur [désignation] d'[une forme de] sainteté à [une autre forme de] sainteté. Mais on peut consacrer [des animaux déjà] consacrés [pour l'autel par] une consécration de [leur] valeur, [et cette valeur est donnée au trésor du Temple pour l'entretien]. On peut les consacrer [dans le but de donner leur valeur aux Kohanim]. Et si [les animaux consacrés soit pour l'autel soit pour l'entretien du Temple] meurent, ils doivent être enterrés. Rabbi Chimon dit : [Bien que telle soit la halakha concernant les animaux consacrés pour l'autel], si [les animaux] consacrés pour l'entretien du Temple meurent, ils peuvent être rachetés.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions